

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 07/04/2011**

L'an deux mille onze,
Le SEPT AVRIL deux mille onze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 30/03/2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers présents ou représentés	16
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	1

Etaient présents : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. GIRARD Pascal, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme BLOT Laura, M. PIERRARD Didier, M. CABART Jean-Claude, M. EL KHIDER Mustapha

Absents : Mme SAINT - PIERRE Valérie

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme AUBRY Christine.

Affiché le : 11/04/2011

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL
CREATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS D'ETE - AGENTS NON
TITULAIRES A TEMPS COMPLET
N°1121**

Le Maire précise qu'en prévision de la période estivale et des congés d'été pour une majorité du personnel affecté au service technique, il est nécessaire de renforcer les services d'entretien des espaces verts pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2011.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans les conditions suivantes :

- 1 agent à temps complet pour le mois de juillet 2011.
- 1 agent à temps complet pour le mois d'août 2011.

Les personnes recrutées sur ces emplois percevront le salaire afférent à la rémunération d'un adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale ainsi que les congés payés.

Ces emplois seront attribués en priorité à de jeunes étudiants Pargnysiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

ADOPTE la proposition du Maire

INSCRIT au budget primitif 2011 de la ville les crédits correspondants.

Fait à PARGNY SUR SAULX
Le Maire,
Roland LECLERE.